

Avenant n°1 à la convention Etat-Métropole de mise à disposition des services de l'Etat dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par Madame Martine VASSAL, Présidente, dont le siège est situé Le Pharo, 58 bd Charles Livon, 13007 Marseille Cedex, dûment habilité aux fins de signature des présentes par la délibération n°----- en date du ,

Ci-après dénommée «La Métropole Aix-Marseille-Provence »

D'une part,

Et :

L'Etat, représenté par Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches du Rhône

D'autre part,

Préambule :

L'Etat a délégué à la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour une durée de 6 ans (2017-2022), la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement locatif social (à l'exception des aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ANRU) et de la réhabilitation de l'habitat privé dans le cadre de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Trois conventions fixent les conditions de cette délégation : la convention cadre avec l'Etat, une convention de gestion avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et une convention de mise à disposition du personnel de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour 3 ans (2017-2019).

Les aides publiques déléguées concernent donc principalement la construction et l'acquisition de logements locatifs sociaux, ainsi que l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'ANAH.

Concernant le logement social, la Métropole assure elle-même l'engagement et le paiement des aides. Pour l'habitat privé, l'ANAH continue, sous l'autorité de la Métropole, d'assurer l'engagement et le paiement des subventions.

Pour l'exercice de cette compétence, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'appuie donc, jusqu'au 31 décembre 2019, sur les services de l'Etat à titre gratuit.

Afin de poursuivre cette mission dans de bonnes conditions et de prévoir une organisation métropolitaine adaptée, la Métropole a demandé officiellement par courrier à l'Etat la prorogation de cette convention d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

La DDTM a donné son accord partiel à cette sollicitation, sous réserve que la période transitoire s'accompagne d'une montée en puissance rapide des services de la Métropole, la DDTM ayant connu aussi le départ de certains agents instructeurs en 2019, non remplacés. Ainsi, il a été convenu, qu'à partir du 1^{er} juillet 2020, la Métropole gérera pleinement l'instruction des dossiers d'agrément, de financement, de conventionnement APL pour ce qui concerne le parc locatif social, puis à partir du 1^{er} janvier 2021, la compétence globale, couvrant également les interventions sur le parc privé.

Pour ce faire, les services de l'Etat mettront à disposition de la Métropole toutes les fiches de procédure existantes en vue de l'exercice des missions correspondantes et un plan de formation à destination des agents sera mis en place.

La liste des tâches assurées respectivement par le délégataire et les services de l'Etat sera donc modifiée et évoluera progressivement courant 2020, pour accompagner la montée en compétence de la Métropole.

Article 1 :

I. L'article 1 « objet de la convention » est modifié comme suit : «La présente convention s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de trois ans. Elle viendra à expiration, sauf résiliation dans les conditions définies par la présente convention, le 31 décembre 2019 » est remplacé par «La présente convention s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de trois ans, complétée d'une année supplémentaire maximum. Elle viendra à expiration, sauf résiliation dans les conditions définies par la présente convention :

- le 30 juin 2020 pour l'ensemble des missions relatives au développement du parc locatif social ;
- le 31 décembre 2020 pour les missions relatives aux interventions sur le parc privé existant.

II.

Article 2 :

La répartition des tâches entre la Métropole et les services de l'Etat figurant en annexe évoluera dans le courant de l'année 2020 concomitamment au transfert des missions correspondantes. En effet, afin d'assurer la transition dans les meilleures conditions, elle sera applicable jusqu'au 30 Juin 2020 pour les missions relatives au développement du parc locatif social, et jusqu'au 31 décembre 2020 pour ce qui concerne celles relatives aux interventions sur le parc privé existant.

Article 3 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 4 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Marseille, le

En trois exemplaires

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 07 novembre 2019

Le Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur
Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône

Monsieur Pierre DARTOUT